

Preuve de l'usage personnel du logement par le ou la propriétaire en vue de l'exonération fiscale *a posteriori* demandée pour l'impôt sur les mutations ayant fait l'objet d'un sursis

A remettre en deux exemplaires au bureau du registre foncier compétent!

conformément à la loi du 18 mars 1992 concernant les impôts sur les mutations (LIMu; RSB 215.326.2)

Nom et adresse exacte de la personne imposable ou de son ou sa mandataire (pour le renvoi):

Monsieur et Madame
Jean et Marie Untel
Rue Principale 6
2560 Nidau

Affaire

Justificatif: 1000/2020

Justificatif / Année du dépôt de l'acte de vente au registre foncier

Minute n°: Minute numéro 1000 /
Notaire: Notaire Untel

Le numéro de minute est visible dans le contrat de vente

Nature de l'acte: Contrat de vente

Commune(s): Nidau

Immeuble(s) n°: 10'123

Personne imposable: Jean Untel
Marie Untel

Montant de l'impôt sur les mutations ayant fait l'objet d'un sursis en francs: 14400.00



Preuve de l'usage personnel du logement par le ou la propriétaire

La personne imposable déclare qu'elle a acquis l'immeuble ou les immeubles susmentionnés dans le but d'en faire son domicile principal au sens de l'article 11a LIMu (dans sa teneur du 2 septembre 2013). **Elle confirme expressément par la présente que, pendant deux ans sans interruption à compter de la date d'acquisition, l'immeuble ou les immeubles ont constitué son domicile principal et ont été utilisés à des fins d'habitation exclusivement, ou constitueront son domicile principal et seront utilisés à des fins d'habitation exclusivement jusqu'à l'expiration du sursis, de sorte que les conditions d'une exonération *a posteriori* de l'impôt ayant fait l'objet du sursis sont remplies⁽¹⁾.** Elle demande donc au bureau du registre foncier de rendre une décision dans ce sens, en application de l'article 17a LIMu, et de radier l'hypothèque légale qui a servi à garantir l'impôt sur les mutations à hauteur du montant ayant fait l'objet du sursis.

Moyen(s) de preuve (veuillez cocher la ou les rubriques qui conviennent):

Attestation de domicile principal (formulaire RF 2c) actuelle indiquant, **pour l'intégralité de la période déterminante, toutes les adresses depuis la prise de domicile**

Autres (veuillez les énumérer ici)

Lieu / date: Nidau / 01.01.20..

Personne imposable requérante:

Jean Untel

Marie Untel

J. Untel

M. Untel

(1) Mémento concernant l'exonération fiscale *a posteriori* au sens des articles 11a et 17a de la loi concernant les impôts sur les mutations (LIMu).

Impôt sur les mutations dans le cas de l'acquisition d'un logement destiné à l'usage personnel par le ou la propriétaire: décision de taxation

conformément à la loi du 18 mars 1992 concernant les impôts sur les mutations (LIMu; RSB 215.326.2)

Nom et adresse exacte de la personne imposable ou de son ou sa mandataire (pour le renvoi):

Affaire

Justificatif: 1000/2020

Minute n°: Minute numéro 1000 /
Notaire: Notaire Untel

Nature de l'acte: Contrat de vente

Commune(s): Nidau

Immeuble(s) n°: 10'123

Personne imposable: Jean Untel
Marie Untel

Montant de l'impôt sur les mutations ayant fait l'objet d'un sursis en francs: 14400.00

Monsieur et Madame
Jean et Marie Untel
Rue Principale 6
2560 Nidau

A compléter par le bureau du registre foncier

L'autorité de taxation compétente en matière d'impôt sur les mutations **décide:**

- L'acquisition selon l'affaire décrite ci-dessus, pour un montant de 14400.00 francs, est exonérée d'impôt au motif que le logement est destiné à l'usage personnel du ou de la propriétaire. La taxation fiscale initiale de l'affaire 1000/2020 est modifiée en conséquence. L'hypothèque légale de même montant est simultanément radiée des feuillets de tous les immeubles concernés.
- La demande d'exonération fiscale *a posteriori* dans l'affaire décrite ci-dessus est rejetée et le montant de l'impôt ayant fait l'objet d'un sursis est dû, intérêts compris, au bureau du registre foncier qui rend la décision de taxation (art. 17b LIMu). La facture sera envoyée par courrier séparé.
Motif du rejet de la demande d'exonération fiscale *a posteriori*:

Date:

Autorité de taxation:

Indication des voies de droit

La présente décision de taxation peut, dans un délai de **30 jours** à compter de sa notification, faire l'objet d'un **recours écrit et motivé** auprès de la Direction de l'intérieur et de la justice du canton de Berne, Münstergasse 2, case postale, 3000 Berne 8.

